

Cours de religion : le formulaire qui fâche

DéFI : « La ministre oriente le choix des parents »

Une seconde heure de philosophie et de citoyenneté ou une heure de religion ? Les écoles de l'enseignement officiel ont reçu le formulaire qu'elles devront distribuer aux parents durant la première quinzaine de mai. Ceux-ci remettront leur choix, au plus tard, le 1^{er} juin au chef d'établissement... En attendant, le formulaire mécontente certains députés francophones et crée la polémique.

Cela devient un marronnier pour les parents des enfants fréquentant l'enseignement officiel depuis qu'est apparue l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC), il y a deux ans. Une heure d'EPC est obligatoire, une seconde en option. D'où le formulaire...

« Le formulaire est présenté d'une façon orientée, inclinant les parents à faire choix d'un cours de l'une des religions ou du cours de morale non confessionnelle, au détriment d'une deuxième heure d'EPC », s'irrite la députée Joëlle Maison (DéFI). « Le choix est présenté dans un encart où sont énumérés, l'un à la suite de l'autre, les différents cours de religion et le cours de morale. En dessous, dans un encart distinct et très discret au regard de celui qui le précède, figure l'option de la seconde période d'EPC. La présentation du formulaire traduit, sans ambiguïté, une volonté de reléguer aux oubliettes la deuxième période d'EPC. » La députée est d'autant plus mécontente qu'elle rappelle à la mi-

Joëlle Maison :

« La présentation du formulaire traduit, sans ambiguïté, une volonté de reléguer aux oubliettes la deuxième période d'EPC »

ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns (cdH) que celle-ci a « asséné à de nombreuses reprises qu'il n'est pas question d'orienter le choix des parents, ne fût-ce que de façon indirecte ».

La ministre n'accepte pas la critique et elle « contre-attaque ». « Les circulaires de l'an dernier ont fait l'objet d'un recours en extrême urgence devant le Conseil d'État qui demandait leur suspension », rappelle-t-elle. « Dans sa motivation de rejet de cette demande, le Conseil d'État a dit ne pas être convaincu, au terme d'un examen en extrême urgence, de l'exactitude de la prémisses sur laquelle repose l'argument de la requérante. Il a indiqué : « D'une part, même si la déclaration

à compléter et relative au choix à effectuer comporte deux cadres, le second relatif à la « deuxième période de cours de philosophie et de citoyenneté » n'étant à remplir que si ni le cours de morale non confessionnelle ni un cours de religion n'est choisi, il reste que son intitulé

même présente sur un même pied, par la conjonction « ou » qui, dans le langage usuel, indique une équivalence ou une alternative, les trois cours sur lesquels le choix porte. »

« SCHYNS SE CONTREDIT »

La circulaire insiste sur le fait que le formulaire comporte « deux pages » et que l'école ne peut créer son propre formulaire. Or, la première page informe les parents, en un même paragraphe, de la possibilité de demander que leur enfant soit dispensé de suivre un cours de religion.

Bref, le gouvernement de la Communauté française a tenu compte

de ces remarques, explique la ministre, avant de fixer les deux modèles de formulaire par arrêté, paru au Moniteur le 17 octobre 2017. Il n'y a donc plus de débat pour M^{me} Schyns qui confirme que les formulaires de 2018 sont conformes à l'arrêté de 2017.

Une réponse qui ne calme pas Joëlle Maison. « Je prends acte de la volonté de la ministre de ne pas modifier l'ordre des encarts. Elle se contredit lorsqu'elle affirme qu'il n'est pas question d'orienter le choix, même de façon suggestive, et qu'elle persiste dans cette voie ! Il suffirait de proposer aux parents, dans un premier temps, une alternative que constitue le choix entre un cours de religion/morale ou une période complémentaire d'EPC et, dans un second temps, uniquement si l'option religion/morale est retenue, de décliner les différentes offres possibles. » ●

DIDIER SWYSEN

Ils ont deux heures d'EPC (philo et citoyenneté)**Plus de 37.000 élèves n'ont plus cours de religion**

Dans l'enseignement secondaire (tous réseaux), 5,2 % des élèves sont dispensés du cours de religion et suivent donc 2 heures d'EPC. 66,7 % des enfants suivent le cours de religion catholique. Viennent ensuite la morale (18,3 %), la religion islamique (7,9 %) et les trois autres religions : israélite (0,1 %), orthodoxe (0,3 %) et protestante (0,8 %). À noter que 11.140 élèves suivent

2 heures d'EPC dans l'enseignement de la Communauté française et 6.752 dans celui des villes, communes et provinces.

En primaire (tous réseaux), 3,77 % des élèves suivent 2 heures d'EPC (19.292). 61,8 % des enfants ont religion catholique, 17,8 % morale, 12,5 % religion islamique (protestante : 1,44 %, orthodoxe : 0,66 % et israélite : 0,1 %). Si l'on enlève les écoles du libre confes-

sionnel (catholiques...), on a 10,3 % d'enfants qui ont 2h d'EPC. 35,6 % ont religion catholique, 29,5 % morale et 21,2 % religion islamique. Le pourcentage de dispensés (2h d'EPC) est plus important dans l'enseignement organisé par les communes (10,62 %) que dans celui de la Communauté française (8,44 %) et des Provinces (6,1 %). ●

D.S.W.